

COMpte Rendu Du Conseil Communautaire Du 18 Juillet 2017

La séance est ouverte à 20H06 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, M. BOUSCHON, P. GAILLARD (+procuration de F. NOGIER), S. CIVIER (+procuration J. DURIEU), G. JALADE (+procuration de A. LOYET), B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), C. BOUTONNET (procuration de P. MAISONNEUVE), R. THIOLLIERE (+procuration de A. CHIRAUSSSEL), JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, M. NOUGIER, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+procuration de G. FANGIER), S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, JC. FLORY, R. LACROTTE (+procuration de M. CEYSSON), M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT.

Mesdames R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de F. DUMAS), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), C. FAURE (+procuration de A. BASTIDE), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, D. CHARITA.

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, F. BRECHON, J. SEBASTIEN et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : Monsieur L. JOFFRE et Madame MC. SAUSSAC

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Accueil par le Maire de Saint Etienne de Fontbellon

B. PERRUSSET : Demande l'état d'avancement concernant la mise en place du site internet et de la charte graphique.

I - Administration Générale - Adoption du règlement intérieur de l'assemblée délibérante

En application de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui comportent au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'adopter leur règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation.

Le projet de règlement intérieur a été examiné et approuvé par les membres de la commission « Administration générale - Mutualisation » dans sa séance du 26 juin 2017.

R. THIOLLIERE : Diffusion des comptes -rendu du Conseil Communautaire et des délibérations de bureau devraient être mis en ligne sur le site internet dans le cadre de la dématérialisation.

L. BUFFET : Cette dématérialisation doit effectivement faire partie de la nouvelle organisation avec le site internet, d'autre part j'ai souhaité que les rapports au Conseil Communautaire soient dans un 1^{er} temps envoyé sous format papier.

B. PERRUSSET : Terminologie- délégué communautaire à remplacer par conseiller communautaire.

Article 4 : quid des questions écrites ?

Article 17 : rappel que les Vice -Président fassent un résumé sommaire des rapports.

Article 24 : Procès- verbaux et compte rendus, la différence n'est pas claire.

Quid du conseil de développement ? Existe-il ?

Conférence des Maires : Elle n'est pas mentionnée au règlement intérieur.

L. BUFFET : Il n'est pas nécessaire de faire mention de cette conférence, instance d'information. Quant au conseil de développement, la composition externe sur sa composition est en cours.

B. PERRUSSET :

Article 31 : seraient-ils possible que les comptes rendu des commissions soient accessibles à l'ensemble des conseillers communautaires.

M. TOURVIELHE : Oui, intranet prévu

B. PERRUSSET : M G. FANGIER sollicite un groupe d'expression libre dans les supports de communication de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

L. BUFFET : Ce qui est prévu par l'article 35, c'est noté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de l'assemblée délibérante ci-annexé.

II - Administration Générale - Tourisme - Dépôt de candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Territoires d'excellence Pleine Nature- Auvergne Rhône Alpes

Suite à sa sélection en tant que Pôle émergent de Pleine Nature du Massif Central, et aux aides financières obtenues dans ce cadre, la CCPAV a pu mener, en 2016, un Diagnostic Territorial Approfondi (DTA) sur les activités et sites de pleine nature de notre territoire.

Cette étude, dirigée par le Bureau d'études « Récréativ'Impulsion », a démontré la pertinence de cette thématique pour son territoire.

Les réunions avec les acteurs concernés (élus des communes membres de la CDC, OTI, professionnels des activités de pleine nature, professionnels du tourisme, associations, représentants des établissements scolaires, commerces liés aux sports, instances partenaires - Etat, Région, Département- etc...) ont suscité un réel intérêt et une forte implication pour le projet ce qui a permis de co-construire une proposition au plus près des réalités et des opportunités du territoire.

En capitalisant sur ce travail de fond, il s'agit désormais de pouvoir concrétiser les actions pour faire de ce projet un levier de développement local et touristique, tout en préservant l'environnement paysager et humain qui fondent le caractère de notre territoire.

La Région Auvergne Rhône-Alpes lance un Appel à manifestation d'Intérêt Territoires d'excellence Pleine nature destiné à accompagner une vingtaine de territoires.

Les objectifs de la Région sont de :

- Constituer des destinations touristiques et des spots de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en constituant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les Territoires d'excellence Pleine nature, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques,
- Suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire par un accompagnement financier et technique des investissements.

La variété déjà présente des activités, des sites et des prestataires de pleine nature, la qualité environnementale et paysagère, la présence et l'accessibilité des services à la population, la forte attractivité touristique, les actions et projets de la CCBA liés aux prérogatives de la Région, enfin la notion d'expérience à vivre pour les visiteurs, au cœur de l'approche de notre Office de Tourisme Intercommunal, nous permettent de répondre à cette Appel à Manifestation d'Intérêt.

Il vous est proposé d'afficher la CCBA comme chef de file de la candidature, de la mise en œuvre de la stratégie (aux côtés de partenaires) et de la gouvernance pour que notre territoire puisse prétendre devenir un véritable pôle de pleine nature.

L'intervention de la Région est à hauteur de 50% d'aide dans la limite de 80% d'aides publiques en co-financement.

Le plan d'action, issu de la stratégie proposée par le bureau d'études et validée par les Comités Sport Nature et le comité de pilotage, se décline selon les grands principes suivants :

- **Organiser et structurer une offre Sport Nature identitaire et ciblée ;**
- **Capitaliser et développer les connexions entre les territoires et les pratiques ;**
- **Créer une synergie avec les populations et les acteurs dans la dynamique du Pôle Nature ;**
- **Organiser la mobilité pour pratiquer et accéder aux pratiques ;**
- **Organiser et optimiser la mise en marché de la destination CCBA ;**
- **Mettre en place une animation et une gouvernance au service du projet.**

Il vous est proposé de déposer un plan d'actions global incluant l'ensemble des actions déjà programmées. Si la candidature de la CCBA, chef de file, est retenue chaque maître d'ouvrage, y compris pour les actions portées par la CCBA, devra déposer un dossier de demande de subvention en bonne et due forme accompagnée d'un courrier de la CCBA chef de file sur l'opportunité du projet au regard de la stratégie globale du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la stratégie globale de Territoires d'excellence Pleine nature de la CCBA laquelle repose sur le plan d'actions ci-joint,**
- **Autorise le Président à déposer un dossier de candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Territoires d'excellence Pleine nature - Auvergne Rhône Alpes;**
- **Acte ainsi le fait que la CCBA soit chef de file de la stratégie et de sa mise en œuvre aux côtés de partenaires et en assure sa gouvernance.**

III - Administration Générale - Etude de stratégie économique - demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a décidé d'engager une étude de stratégie économique et qu'une consultation a été lancée à cet effet durant le mois de juin.

La Caisse des Dépôts est susceptible d'accompagner les collectivités locales dans des études de stratégie de développement économique à hauteur de 50 % des dépenses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % de la dépense qui sera engagée pour la réalisation de l'étude de stratégie économique auprès de la Caisse des Dépôts.**

IV - Ressources Humaines - Recours à un contrat d'apprentissage pour le service de prévention et de gestion des déchets

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le service de prévention et de gestion des déchets souhaite pouvoir s'entourer d'un conseiller en communication de prévention des déchets.

Ses missions principales seront :

- ✓ Informer et sensibiliser les usagers aux bons gestes du tri ;
- ✓ Organiser des événements de proximité auprès d'un public varié ;
- ✓ Développer et réaliser des petits supports de communication ;
- ✓ Assister la chargée de mission énergie sur l'organisation des trophées des déchets ;
- ✓ Assister les responsables du service dans les missions quotidiennes.

Cet agent sera placé sous la direction de la DST.

Le comité technique a été saisi le 13 juillet et son avis vous sera communiqué en séance.

Il revient au Conseil Communauté de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---|------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Service Technique Gestion et Prévention des Déchets | 1 | BTS Economie Sociale et Familiale | 1 an |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à recourir au contrat d'apprentissage**
- **Autorise le Président à conclure dès la rentrée scolaire 2017/2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif**

V - Ressources Humaines - Poste d'animateur du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Par délibération en date du 7 juin 2011, la communauté de communes de l'ex-Vinobre a créé un emploi d'animateur de RAM à 17H30 et, par délibération du 10 juin 2014, a augmenté le temps de travail à hauteur de 24H30 (07 ETP) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Avec la fusion, un important travail de mise à niveau du service « enfance - jeunesse » doit être réalisé en 2017. Pour ce faire, il convient de renforcer pendant quelques mois le service concerné. En conséquence, je vous propose de porter à temps complet ce poste à compter du 1^{er} août 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2017. Un avenant au contrat sera établi.

D. RECCHIA : Ce poste va-t-il être pérennisé à temps complet en 2018 ou repasser à 0,70 ETP ?

MN. DURAND : Un gros travail est en cours sur la compétence enfance/jeunesse. Si cette compétence évolue, ce temps agent sera nécessaire à l'avenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant portant passage à temps complet du poste susvisé pour la période mentionnée ci-dessus.

VI - Ressources Humaines - Tableau des effectifs

A la suite de la parution du tableau d'avancement de garde de la catégorie C, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et de le modifier de la manière suivante :

- **Filière administrative :**
 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint principal de seconde classe au 1^{er} septembre 2017 ;
 - Création un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de seconde classe au 1^{er} septembre 2017 ;
 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe en poste d'adjoint administratif principal de première classe au 1^{er} septembre 2017 ;
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe au 1^{er} septembre 2017.
- **Filière culturelle :**
 - Transformation d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine en poste d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe au 1^{er} septembre 2017.
- **Filière technique :**
 - Transformation de 6 postes d'adjoint technique en 6 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe :
 - Un à temps non complet au 1^{er} août 2017 ;
 - Un à temps complet au 1^{er} août 2017 ;
 - Deux à temps complet et un à temps non complet au 1^{er} septembre 2017 ;
 - Un à temps complet au 1^{er} décembre 2017.
 - Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe en poste d'adjoint technique principal de première classe au 1^{er} décembre 2017.

| Grades | Catégories | Effectifs créés | Effectifs pourvus | Effectifs non pourvus | Dont temps non complet |
|---------------------------------|------------|-----------------|-------------------|-----------------------|------------------------|
| Filière Administrative : | | 26 | 24 | 2 | 1 |
| Attaché Hors Classe | A | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Attaché principal | A | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Attaché | A | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal classe 1 | B | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal classe 2 | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adj. admin principal classe 1 | C | 3 | 3 | 0 | 0 |
| Adj. admin principal classe 2 | C | 6 | 6 | 0 | 0 |
| Adjoint admin | C | 8 | 6 | 2 | 1 |

| | | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------|-----------|----------|----------|
| Filière Technique : | | 42 | 41 | 1 | 3 |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Ingénieur | A | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Technicien principal classe 1 | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Technicien principal classe 2 | B | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 4 | 3 | 1 | 0 |
| Adjoint Tech principal classe 1 | C | 5 | 5 | 0 | 0 |
| Adj. Tech principal classe 2 | C | 16 | 16 | 0 | 2 |
| Adjoint Tech | C | 15 | 15 | 0 | 1 |
| Filière Culturelle : | | 15 | 15 | 0 | 2 |
| Bibliothécaire | A | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Ass conservation ppal classe 1 | B | 3 | 3 | 0 | 0 |
| Ass conservation ppal classe 2 | B | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Ass conservation | B | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adj. patrimoine ppal classe 1 | C | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adj. patrimoine ppal classe 2 | C | 5 | 5 | 0 | 1 |
| Adj. patrimoine | C | 4 | 4 | 0 | 1 |
| Filière Animation : | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation ppal classe 1 | C | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation ppal classe 2 | C | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Filière Jeunesse : | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Educateur ppal de jeunes enfants | B | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Agent social ppal classe 1 | C | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agent social ppal classe 2 | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Agent social | C | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Total Général | | 89 | 86 | 3 | 6 |

B. PERRUSSET : Même question sur l'organigramme car les conseillers communautaires ne savent toujours pas qui fait quoi ?

L. BUFFET : Ce sera à l'ordre du jour du prochain comité technique et donc présenté au conseil communautaire de septembre/octobre

Il en est ainsi délibéré à l'unanimité

VII - Ressources Humaines - Comité technique : proposition de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du paritarisme au sein du comité technique et a désigné 4 représentants de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement du comité technique, le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité n'est plus obligatoire.

Mais il est possible de prévoir, par délibération, le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants.

En conséquence, je vous propose de faire le choix du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Il en est ainsi délibéré à l'unanimité

VIII - Collecte des déchets - Homogénéisation de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur le territoire de la CCBA

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure la compétence « gestion et prévention déchets ».

Actuellement, le financement de la gestion des déchets est couvert par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM).

Au vu de la délibération de l'ex-CCPAV en date du 13 septembre 2016, depuis le 1^{er} janvier 2017, la redevance spéciale, a été mise en place sur le territoire sur l'ex-territoire CCPAV.

Pour rappel, la redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Il est rappelé que les objectifs de cette redevance spéciale sont :

- Un financement du service des déchets plus équitable ;
- Une amélioration de la gestion du service non ménager tenant compte des lieux de production, des quantités concernées...
- Une sensibilisation et une meilleure gestion des déchets par leur producteur, la redevance spéciale ayant également un rôle incitatif sur le niveau de la collecte sélective et la prévention des déchets.

Pour renforcer la solidarité intercommunale, il est proposé d'étendre à tout le territoire communautaire cette redevance. Pour l'année 2017, les factures seront éditées et envoyées mais non recouvrées.

Cela permettra ainsi aux professionnels de prendre en considération la problématique de gestion des déchets, avant le paiement de cette taxe, et ainsi peut-être annuler ou diminuer son montant.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les utilisateurs produisant plus de 1 320 L de déchets ménagers assimilés et souhaitant bénéficier du service d'enlèvement et de traitement par la CCBA, devront conventionner et seront assujettis à la redevance spéciale (cf. convention en annexe).

La grille tarifaire sera définie chaque année en Conseil Communautaire. Mais il est d'ores et déjà précisé que la redevance spéciale ne s'applique que lorsque le coût réel du service rendu est supérieur à la TEOM.

P. MANENT : Y a t'il eu une négociation avec le centre Leclerc qui était exonéré à la CDC du Vinobre ?

JY. PONTHERAT : C'est prévu. Elodie POTHERAT devant rencontrer chaque usager potentiel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'homogénéisation de la Redevance Spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCBA ;
- Approuve la convention fixant les modalités d'application de la redevance spéciale avec les entreprises ;
- Autorise le Président à signer les conventions.

IX - Collecte des déchets - Harmonisation du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et instauration du taux unique

Rappel : les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639A.

Ils peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Au vu de la dernière délibération n°12012017, prise par la CCBA le 12 janvier 2017, il a été acté pour la perception de la TEOM la création des zones de perception suivantes :

01-commune d'Aubenas
02-commune de Genestelle
03-commune de St Andéol de Vals
04-commune de St Didier sous Aubenas
05-commune de St Joseph des Bancs
06-commune de St Julien du Serre
07-commune de St Privat
08-commune d'Ucel
09-commune de Vals les Bains
10-commune de Vesseaux
11-commune d'Aizac
12-commune d'Antraigues sur Volane
13-commune d'Asperjoc
14-commune de Juvinas
15-commune de Labastide sur Besorgues
16-commune de Laviolle
17-commune de Labégude
18-commune de Lavilledieu
19-commune de Mézilhac (zone unique-perception en lieu et place du SICTOMSED)
20-commune de St Etienne de Boulogne
21-commune de St Michel de Boulogne
22-zone unique de perception couvrant les communes suivantes :
Ailhon - Fons - Lachapelle sous Aubenas - Lentillères - Mercuer - St Etienne de Fontbellon -St Sernin - Vinezac

Le zonage actuel, par commune, n'est pas justifié par des différences de coût du service. Fort de ce constat, la CCPAV avait diligenté en 2016 une étude sur la fiscalité du service et sur l'instauration de la redevance spéciale sur les déchets non ménagers. Cette redevance a été mise en place en 2017 avec une facturation « à blanc » avec en 2^{ème} partie de l'étude l'incidence de la mise en place de la REOM sur la TEOM et une convergence des taux de TEOM par zone homogène de service rendu, de sorte à adapter les zones de perception.

Au vu des résultats de l'étude et des différents scénarii, il apparaît que l'instauration d'un taux unique sur l'ensemble du territoire est le moins impactant financièrement pour les ménages (cf. bilan de l'étude annexé), le plus juste et le plus simple à appliquer.

Les commissions Finances et Collecte et traitement OM, valorisation des déchets, réunies en séance commune le 29 juin 2017 ont émis un avis favorable à l'instauration d'un taux de TEOM unique sur l'ensemble de ces communes (y compris pour la commune de Mézilhac dépendant à l'heure actuelle du SICTOMSED pour sa collecte et son traitement).

S. REYNIER : Il faut rester prudent car l'inconnu est la recette générée par la redevance spéciale estimée à environ 360 000 €. Donc le taux unique devrait osciller entre 9,38 et 9,41 %, mais ce taux devra intégrer une marge de précaution car il peut y avoir des impayés sur la redevance spéciale. Ce taux s'appliquera à toutes les communes y compris Mézilhac dès 2018 sans lissage.

B. PERRUSSET : Il y a quelques mois vous nous disiez qu'un taux unique était une utopie, voire illégal.

L. BUFFET : Je ne pense pas qu'on ait dit cela mais il fallait laisser l'étude aller au bout et s'assurer que personne n'était lésé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Instaure au 01/01/2018 et sur l'ensemble du territoire intercommunal une zone unique de perception pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Approuve l'homogénéisation dès 2018 des taux de TEOM en un taux unique applicable sur l'ensemble du territoire intercommunal.

X - Collecte des déchets - Autorisation de signature de la convention technique et financière pour l'achat de plateformes préfabriquées et d'arceaux métalliques stabilisateurs pour les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif entre la CCBA et ses communes membres

Soucieuse de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la CCBA a décidé, en concertation avec les communes la composant, d'installer des plateformes béton et des arceaux métalliques stabilisateurs pour les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Ces dispositifs permettront l'installation de conteneurs dans des espaces communaux peu ou pas aménagés, ou dans des zones ventées ou en pente nécessitant un arrimage des bacs.

A cet effet, l'ex-CCPAV a lancé et attribué un marché public de fournitures, sous la forme d'un marché à bons de commande, à la Société Quadria, pour une durée de 2 ans. Ce marché a été transféré par voie d'avenant à la CCBA.

La fourniture de chaque dispositif sera assurée par la CCBA qui financera 50 % du montant HT par dispositif. On entend par dispositif, la plateforme composée de béton et son arceau métallique ou uniquement l'arceau métallique.

La totalité des frais complémentaires, aménagement, terrassement...) reste à la charge de chaque commune sauf la pose qui sera effectuée par la CCBA.

Dès lors, pour les demandes émanant des communes, une convention fixant les modalités techniques et financières devra être signée par les deux parties (présentée en annexe).

R. THOLLIÈRE : Peut-on avoir un retour du service OM pour optimiser les points de collecte, en fonction du nombre d'habitants collectés pour adapter le nombre de conteneurs et donc de plateformes.

JY. PONTHER : On en tiendra compte, de toute façon cette action ne peut se faire qu'en concertation avec les communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention fixant les modalités techniques et financières pour l'acquisition et la pose de plateformes stabilisatrices et de leurs accessoires pour les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif à intervenir avec les communes intéressées ;
- Autorise le Président à signer les conventions

XI - Territoire à Energie Positive pour la croissance Verte - Action n° 2 (TEPCV2) - Modification du Règlement d'attribution des aides financières pour l'installation de bornes de recharge électrique

La Communauté de communes du Bassin D'Aubenas (CCBA) a candidaté auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour être labélisée TEPCV « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » et pouvoir ainsi mener des actions concrètes afin de favoriser la transition énergétique.

La convention initiale a été signée le 11 octobre 2016. Un avenant dit TEPCV2 a été signé le 6 décembre 2016 proposant un nouveau programme d'actions validé en conseil communautaire le 27 octobre 2016 par la délibération DEL27102016-13.

Par délibération du 12 avril 2017 n°DEL12042017-12, le conseil communautaire a acté le règlement d'attribution des aides financières aux communes pour l'installation de bornes de recharges électriques action n° 2 TEPCV2, venant en complément des actions du Syndicat Départemental d'Energie.

Après avoir reçu et examiné les premiers dossiers de demande de subvention, il apparaît que la somme de 2 700 € HT, préalablement octroyée forfaitairement est trop élevée. En effet, la moyenne des aménagements se situe autour de 1 500 € HT.

Aussi, il est nécessaire de modifier ce règlement en indiquant que le montant maximum possible par commune est de 2 700 € HT et que celui-ci est plafonné à 80% des aides publiques.

B. PERRUSSET : Où sont prévues les nouvelles bornes ?

S. CIVIER : Le SDE 07 avait prévu 110 bornes sur le Département, aujourd'hui 62 sont en fonctionnement dont 12 sur la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et les communes ont été relancées.

Sur la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, il y a 4 nouvelles communes qui ont demandé à être équipées.

JY. PONTHER : Une enseigne commerciale peut-elle en faire la demande et aura-t-elle droit à être subventionnée

S. CIVIER : Elle le peut, mais elle ne sera pas subventionnée par le SDE07.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'attribution ci-annexé des aides financières aux communes pour l'installation de bornes de recharges électriques - action n° 2 TEPCV2.
- Autorise le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

XII - Compétence GEMAPI - Création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche :
Validation de la fusion des 3 syndicats de rivière du bassin versant
Adhésion à l'EPTB d'Ardèche et transfert de compétences par voie de modification des statuts de la CCBA

NOTE DE CONTEXTE :

Les lois MAPTAM du 27/01/2014 et NOTRe du 7/08/2015 ont confié une nouvelle compétence aux EPCI : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 1^{er}/01/2018.

Dès 2015, la Commission Locale de l'Eau de l'Ardèche et le Syndicat Mixte Ardèche Claire ont mené un travail préparatoire sur la compétence GEMAPI, en associant l'ensemble des acteurs impliqués (élus, partenaires techniques et financiers), dont les Communautés de Communes et d'Agglomération du bassin versant de l'Ardèche, présenté en Commission Environnement du Syndicat Mixte Ardèche Claire (SMAC) du 27 avril dernier et aux EPCI le 1^{er} juin dernier (synoptique ci-joint).

Dans le but d'atteindre les objectifs de bon état des eaux et de favoriser la gestion de l'eau en lien avec l'aménagement du territoire, il est proposé, au titre de l'intérêt général, de faire perdurer la gouvernance de l'eau et l'organisation solidaire (urbain/rural, amont/aval) déjà mises en place depuis plusieurs années à l'échelle du bassin versant. La mutualisation des compétences (techniques, administratives) et des moyens financiers doit également être recherchée.

Ainsi il est proposé, dans le même temps, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- de fusionner les 3 Syndicats de Rivière du bassin versant (Ardèche Claire, Beaume-Drobie et Chassezac) en un unique Syndicat - Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (ETPB Ardèche) lequel rassemblerait 11 EPCI ;
- d'exercer les compétences GEMAPI et gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ardèche par transfert depuis les Communautés de Communes vers ce nouvel EPTB Ardèche. Ainsi les compétences dans ce domaine seront harmonisées entre les anciennes Communautés de Communes Vinobre et Pays d'Aubenas-Vals, ainsi que sur toutes les communes de la CCBA.

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche et dans la continuité des politiques et des actions déjà mises en œuvre depuis plusieurs années, l'EPTB Ardèche aura pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et interviendra dans les domaines suivants :

- planification - animation - communication,
- maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau,
- maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,

- maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides,
- prévention des inondations,
- développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau.

A l'issue des délibérations et des phases de consultation des EPCI membres (délai 3 mois) :

- les statuts du nouvel EPTB Ardèche pourront être validés par arrêté inter préfectoral (Ardèche, Gard, Lozère) ;
- les statuts de la Communauté de Communes modifiés (sur ce point particulier) par arrêté préfectoral.

A TITRE INFORMATIF

Avant la fin de l'année 2017, la Communauté de Communes sera sollicitée pour la désignation de ses délégués au Comité Syndical de l'EPTB Ardèche qui sera installé en janvier 2018.

Selon les réserves énoncées supra et sur la base des éléments d'information à ce stade communiqués par le Président du SMAC, la CCBA serait représentée par 6 délégués au sein du comité syndical de l'EPTB Ardèche sur un total de 33.

Le montant de la participation 2018 de la CCBA serait à l'identique de ce que versent actuellement les communes adhérant au SMAC soit un peu plus de 268 000€ sauf qu'elle porterait sur l'ensemble du territoire alors qu'aujourd'hui seules 11 communes sur 29 sont adhérentes.

Il s'agit d'une charge budgétaire nouvelle pour la CCBA qui devra en tout ou partie soit être impactée sur les allocations de compensation des communes, soit être financée par la taxe GEMAPI (article 1530 bis du CGI)

L. BUFFET : Comme la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sera le plus gros contributeur, il faudra négocier qu'un Vice-Président soit issu de nos rangs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (R.LACROTTE) :

- **Emet un avis favorable** en tant que membre du Syndicat Mixte Ardèche Claire, à la délibération syndicale n°DC17-22 du 1^{er} juin 2017 notifiée en RAR du 12/06/2017 (ci-joint en annexe) à la fusion du Syndicat Mixte Ardèche Claire avec les Syndicats de rivière Beaume-Drobie et Chassezac en un nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche qui sera créé à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Emet néanmoins les réserves suivantes sur les projets de statuts de l'EPTB Ardèche annexés à ladite délibération et notamment ses articles 7 et 14 :**

Les données de population DGF prises en compte reposent sur l'année N-2 (2016) et ne tiennent pas compte de l'évolution des périmètres des EPCI induite par la mise en œuvre au 01/01/2017 des schémas départementaux de coopération intercommunale

La participation 2018 qui sera appelée auprès des EPCI repose pour moitié, outre sur la population DGF ci-avant évoquée, sur le potentiel fiscal N-2 (2016) de chaque EPCI membre sans distinction d'une part des éventuelles différences de régime fiscal des EPCI (FPU ou fiscalité additionnelle) et d'autre part des évolutions de périmètre des EPCI impactant ce potentiel fiscal pour les mêmes raisons que la population DGF. La logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche et la solidarité territoriale, bien comprises mais impactant particulièrement la CCBA, ne sauraient se traduire à l'horizon 2020 par une harmonisation progressive des participations sans les efforts d'économies d'échelle que peut générer la fusion.

- **Approuve la modification des statuts de la CCBA au 01/01/2018 ainsi qu'il suit :**

« A compter du 1^{er}/01/2018, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas prend les compétences suivantes :

- compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- compétence supplémentaire (ou optionnelle, rattachée à la protection et la mise en valeur de l'environnement) uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement,

Pour l'exercice de ces compétences et pour la partie du territoire de la Communauté de Communes comprise dans les limites du bassin versant hydrographique de l'Ardèche, tous affluents compris, la communauté de communes adhèrera en lieu et place de ses communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche - EPTB Ardèche qui sera créé à compter du 1^{er} janvier 2018 par fusion des trois Syndicats de rivière Ardèche Claire, Beaume-Drobie et Chassezac et auquel lesdites compétences seront transférées

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, l'EPTB Ardèche a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et intervient dans les domaines suivants :

- planification - animation - communication,
- maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau,
- maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides,
- prévention des inondations,
- développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau. »

B. PERRUSSET : On a évoqué il y a quelques mois qu'il faudrait prendre de nouvelles compétences pour continuer à percevoir la DGF bonifiée.

MC. HEYRAUD : C'est à l'étude ; il est question des compétences PLU et/ou gestion des maisons de services au public, voire les deux.

JC. FLORY : Il faut que les structures intercommunales financées par la cotisation de leurs membres fassent un effort de gestion et que les cotisations n'augmentent pas ; car les communes et communauté de communes vont voir leurs dotations diminuer encore plus fortement que précédemment sur les 3 ans à venir.

XIII - Sentiers de Randonnées - Modification du tableau de classement des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire (Avenant n° 3)

La délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2012 relative à la *modification des statuts de la communauté de communes (article 5)* : prise de la compétence en matière de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, prévoit que : « Pour l'exercice la compétence communautaire, le conseil communautaire aura toute latitude pour :

- rétablir la continuité d'un tracé existant interrompu pour quelque cause que ce soit afin de garantir l'existence d'un réseau de sentiers de randonnée cohérent et homogène,
- décider l'ouverture de nouvelles boucles de randonnée dans le respect de l'intérêt communautaire selon les critères de définition de la compétence et de sa mise en œuvre.
- de modifier en conséquence par délibération le tableau de classement des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et la carte générale du réseau correspondante sans qu'il soit besoin de procéder à modification statutaire. »

Aussi, il vous est proposé aujourd'hui de modifier le tableau de classement des sentiers d'intérêt communautaire :

- d'une part pour supprimer des tronçons qui posent problème en terme de continuité du réseau (refus des propriétaires de signer la convention, entraves diverses sur foncier privé),
- d'autre part, d'introduire de nouveaux tronçons qui viennent soit en substitution des sections supprimées évoquées ci-dessus, soit modifier le tracé initial au vu de nouveaux projets ou d'une plus grande sécurisation sur foncier communal.

A.LACOSTE : → à vérifier mais il semble qu'il y ait un oubli (Marconnave et Oise)

M. NOUGIER : → à vérifier et à revoir car la propriétaire avait donné son accord à la commune.

R. THIOLLIERE : c'aurait été mieux que les communes aient été informées au préalable pour qu'on puisse réagir.

Itinéraires à Déclasser

| |
|--|
| Le coulet gras / Mason (Genestelle) |
| Le Mazoyer / Mason (Antraigues et Genestelle) |
| Mason / Bise (Genestelle) |
| Bise / le Mas (Antraigues et Genestelle) |
| Froment / Rochardès (Laviolle) |
| Escharavil / Pont du Devès (St Michel de Boulogne) |
| Tronçon du réservoir Aigues Freides (Vesseaux) |

Itinéraires à intégrer

| |
|---|
| Le sentier Paysager de Vesseaux (Vesseaux) |
| Le sentier du volcan d'Aizac (Aizac) |
| Aubert / Rochardès (Antraigues et Laviolle) |
| Juvinas / col de Juvinas (Juvinas) |
| La Roche / Les Champeaux (Juvinas) |
| Escharavil / Pourchary (St Michel de Boulogne et St Andéol de Vals) |
| Bruen Haut / la Ste Marguerite (Vals-les-Bains) |
| Col de la Loube / Les Bruges / le Pra (Vals les Bains) |
| Boucle de la Conchy (St Etienne de Boulogne) |
| Modification du Peyron (Genestelle) |
| Modification de la Bisette (GRP) (Genestelle) |
| Modification Aizac à Chastagnier Gourd (Aizac) |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications inscrites aux tableaux ci-dessus

XIV - Animation - Convention avec la Maison de l'Image pour l'animation - Cinéma sous les étoiles 2017

La communauté de communes du Bassin d'Aubenas a souhaité maintenir, pour cette année, un certain nombre des animations qui étaient menées sur nos deux anciennes collectivités du Vinobre et du Pays d'Aubenas-Vals.

Parmi celles-ci, le Cinéma sous les Etoiles organisé par la Maison de l'Image à Aubenas (association Grand Ecran) était pris en charge par la CDC du Vinobre pour ses communes volontaires alors que les communes de la CDC du Pays d'Aubenas-Vals y adhéraient de manière indépendante de la communauté de communes.

Afin d'harmoniser cet état de fait, il vous est proposé, pour cette année, que la CCBA se substitue aux communes du territoire déjà inscrites sur ce dispositif pour l'été 2017, selon les conditions suivantes :

- La limite à une projection dans l'été et par commune déjà inscrite dans la programmation 2017. Je vous rappelle que la Maison de l'Image demande un minimum garanti de 500 € par projection. Les projections sont payantes avec un coût moyen de 5 € la place : il faut donc un minimum d'environ 100 personnes pour garantir les 500 € de recettes. Au-delà, la Maison de l'Image collecte la totalité de la recette. En deçà, la CCBA prend à sa charge le manque à gagner en lieu et place des communes.
- Pour les communes ayant réservé deux projections, elles auront à s'acquitter des coûts du manque à gagner (si les recettes sont inférieures à 500 €) pour la seconde projection, directement auprès de la Maison de l'Image.
- L'organisation sur place ainsi que la communication et sa diffusion restent à la charge des communes, étant entendu que la Maison de l'Image continue à vous fournir les maquettes support de communication.

Par conséquent, le minimum à garantir pour les 11 communes candidates est de 5 500 €. Les recettes sont mutualisées à l'échelle des 11 communes. Ainsi, les communes ayant plus de 100 spectateurs viennent compenser celles qui ont moins de 100 spectateurs.

Des 5 500 € de minimum à garantir sera retranché la totalité cumulée des recettes de 11 communes. (A titre d'exemple, la simulation sur l'année 2016 aurait été de 17 séances x 500€ = 8 500 € à garantir. Il y a eu 1 424 spectateurs pour un montant de 8 013 €. La CCBA aurait donc dû prendre à sa charge 487 € (8 500 € - 8 013 €).

Les crédits inscrits en 2017 au budget Animation sont suffisants pour absorber la totalité des 5 500 € affectés à cet événementiel.

Pour les années suivantes, la commission Médiathèque Animation, réfléchira à la mise en place d'un règlement qui permettra à un certain nombre de nos communes (nombre qui reste encore à déterminer), de candidater sur ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer une convention avec l'association Grand Ecran/Maison de l'Image pour prendre en charge le coût 2017 des projections aux conditions exposées ci-dessus.**

XV - Politique du logement et cadre de vie - Pôle Séniors Intercommunal : Appel à projets du Département de l'Ardèche - Autorisation de déposer un dossier

Le département a souhaité mettre l'accent sur ses relations avec les intercommunalités dans une logique de développement social. Pour ce faire, le conseil départemental a mis en place un appel à projets. La période de réalisation définie s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Le département, chef de file de l'action sociale, a identifié 2 enjeux forts dans le soutien des intercommunalités sociales : les accompagner dans le développement d'une compétence dans le champ du social et identifier et analyser les besoins sociaux du territoire.

Pour l'année 2017, l'appel à projet s'intitule « *soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité* ».

Cet appel est découpé en 4 axes :

- Axe 1 : Accompagner les ardéchois dans leurs accès aux droits sociaux ;
- Axe 2 : Construire une dynamique de développement social local ;
- Axe 3 : Innover, expérimenter ;
- Axe 4 : Identifier, analyser, partager les enjeux sociaux.

Cet appel à projet se substitue de fait à la convention que l'ex-CCPAV avait signé avec le département et dans le cadre de laquelle, il lui était alloué une subvention de 15 300 € pour le fonctionnement du Pôle Séniors.

Pour être éligible, le projet porté par la CCBA doit :

- Décliner des actions sur l'ensemble du périmètre géographique du territoire intercommunal ;
- S'inscrire dans le cadre de compétences issues de l'intérêt communautaire à agir localement dans le champ de l'action sociale ;
- Comporter à minima une fiche action répondant aux objectifs de l'axe 1 ;
- Décrire les moyens techniques et humains affectés aux fiches actions ;
- Le nombre prévisionnel de journées d'intervention en termes d'ingénierie, en priorité pour l'axe 4, et le cas échéant pour les 3 autres axes.

Le soutien du département se traduit par une aide financière dans la limite de 80% du total des recettes inscrites au budget prévisionnel et plafonné à 20 000 € par projet et par an, mais aussi par une aide en ingénierie.

Ainsi au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projet.**

XVI - Compte rendu de décisions

1) **DEC2017-06 - PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA CCBA DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS**

.../...

Vu la décision n°2016-17 du 5 décembre 2016 portant fixation de la participation de la CCPAV dans le cadre du financement des multi-accueils collectifs pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 en date du 26 décembre 2016 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération de la CCBA instituant la montant sa participation dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs 2017 pour la participation de la CCBA aux Multi-Accueils collectifs gérés par l'association « Les Petits Loups » sont les suivants :

| Crèches | Lieu d'implantation | Gestionnaire | Prix horaire |
|------------------|---------------------|------------------------------|--------------|
| Les Calinous | St Andéol de Vals | Association Les Petits Loups | 3.05 € |
| Les Petits Loups | Vals Les Bains | Association Les Petits Loups | 3.02 € |

2) DEC2017-07 Marché à procédure adaptée - Fourniture de carburant pour le parc automobile de la CDC du Bassin d'Aubenas

La Communauté de communes a décidé de lancer un marché en 2 lots pour la fourniture de carburant pour le parc automobile pour 1 an à compter de la notification, renouvelable 1 fois 1 an :

- Lot 1 pour le carburant du parc automobile du service prévention et gestion des déchets
- Lot 2 pour le carburant du parc automobile de la CCBA.

Trois offres ont été réceptionnées avant la date limite de remise des offres qui était fixée au 14 avril 2017 à 12h00 :

- Siplec Sa
- Thevenin et Ducrot
- TOTAL MARKETING France

Après étude de leur proposition, j'ai décidé de conclure le marché avec l'entreprise Thevenin et Ducrot pour le lot 1 et TOTAL MARKETING France pour le lot 2, pour leur réponse correspondant à nos attentes techniques et économiques.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire C/60622.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président du compte rendu de décisions

XVII - Compte rendu de délibérations de bureau

DELBO7032017-01 - Objet : OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. et Mme GARY

Vu la délibération n° 21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n° 007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. et Mme René et Yvette GARY dont le logement est sis 5 route de Mercuer à LABEGUDE, en date du 26 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 21 novembre 2016.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à :

- ✓ 523 € de prime concernant des travaux d'adaptation de leur logement pour M. et Mme GARY (dossier n° 2017.03) situé à LABEGUDE pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 5 228 € HT, soit 10% de ce montant.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 523 € à M. et Mme GARY comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBO7032017-02 - Objet : OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme Joëlle GUYOT

Vu la délibération n° 21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n° 007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme Joëlle GUYOT dont le logement est sis Le Gazel à GENESTELLE, en date du 26 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 12 septembre 2016.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à :

- ✓ 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux pour Mme Joëlle GUYOT (dossier n° 2016.35) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans son logement situé à GENESTELLE pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 22 095 € HT.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme GUYOT comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELB07032017-03 - Objet : OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme Yvonne JOFFRE

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme Yvonne JOFFRE dont le logement est sis Le village à LABASTIDE-SUR-BESORGUES, en date du 26 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 22 juin 2016.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à :

- ✓ 1 500 € pour Mme Yvonne JOFFRE (dossier n°2016.08) concernant des travaux d'adaptation de son logement situé à LABASTIDE-SUR-BESORGUES pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 28 961 € HT et détaillés comme suit :
 - 1 500 € représentant 10% d'une dépense prévisionnelle subventionnable plafonnée à 15 000€ pour des travaux s'élevant à 22 752 € HT (part des travaux pour l'adaptation du logement).

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 1500 € à Mme JOFFRE comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELB07032017-04 - Objet : OPAH-RU - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme Fanny METRAT et M. Emmanuel FAYARD

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme Fanny METRAT et M. Emmanuel FAYARD dont le logement est sis le Mazoyer à ANTRAIGUES-SUR-VOLANE, en date du 26 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 12 septembre 2016.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à :

- ✓ 1 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendus de plus de 50% après travaux pour Mme Fanny METRAT et M. Emmanuel FAYARD (dossier n°2016.27) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement situé à ANTRAIGUES-SUR-VOLANE pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 18 621 € HT.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme METRAT et M. FAYARD comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELB07032017-05 - Objet : TEPCV -Dons en nature Action n°5-Dossiers n° 2017-1-5P-01 à 2017-1-5P-30

Vu la convention TEPCV signée le 11 Octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des poules pondeuse

Propose : l'attribution de deux poules à :

| N° dossier | Nom | Prénom | Adresse | CP | Commune |
|------------|------------------|------------|---------------------------------------|-------|-------------------|
| 2017-01-01 | MATHIEU | Sylvain | les echandols | 07600 | Vals les bains |
| 2017-01-02 | QUIRIE | Michèle | villa 8 chemin de l'île de BAZA | 07200 | Aubenas |
| 2017-01-03 | BERTHON | Cathy | 7 chemin champ fayolle | 07200 | St Privat |
| 2017-01-04 | AUDIGIER | Cyril | Artix | 07600 | Vals les bains |
| 2017-01-05 | MOUNIER | Nicolas | 35 chemin de Lachamp | 07200 | Vesseaux |
| 2017-01-06 | DEVES | Mickael | 1412 chemin du Mont Doux | 07200 | Vesseaux |
| 2017-01-07 | GARNACHO | Michel | 10 les mathieux | 07200 | Saint Privat |
| 2017-01-08 | GANDON | Nicole | 77 av de bellande | 07200 | Aubenas |
| 2017-01-09 | MARTIN | Nicolas | le mas | 07600 | St Andeol de vals |
| 2017-01-10 | BERNARD | Isabelle | Montagnac | 07600 | St Andeol de vals |
| 2017-01-11 | MOUTON | Serge | 150 route du Village LA Rouveyre | 07200 | Mercuer |
| 2017-01-12 | LACOUR | Christian | le suchet 143 route de janicou | 07200 | St Sernin |
| 2017-01-13 | CLUTIER | Francis | 11 Ter chemin du Calvaire | 07600 | Vals les Bains |
| 2017-01-14 | BOISSIN | Josette | 92 route du ranchet | 07200 | Mercuer |
| 2017-01-15 | CHENAVIER | Jerome | 1336 Chemin du Mont Doux | 07200 | Vesseaux |
| 2017-01-16 | MEHL | Jean | 855 Route des Lombards | 07110 | Vinezac |
| 2017-01-17 | ISSERTINE | William | 41 rue Louis Pargoire | 07200 | Aubenas |
| 2017-01-18 | RABHI CHAMBONNET | Agathe | 31 route de Lachamp quartier Buraquet | 07200 | Mercuer |
| 2017-01-19 | BERNARD | Yannick | 570 route de la fontaine | 07110 | Vinezac |
| 2017-01-20 | MEJEAN | Claudette | 9 rue Louis Vidal | 07200 | Aubenas |
| 2017-01-21 | CARMINATI | Céline | 28 route de Dugradus | 07200 | Ucel |
| 2017-01-22 | MEYER | Christelle | Les jardins de la cure n°2 | 07600 | St Andeol de vals |
| 2017-01-23 | DOUVRE | Nicole | 11 Avenue de Bellande | 07200 | Aubenas |
| 2017-01-24 | SEUZARET | Gilles | 11 Avenue de Bellande | 07200 | Aubenas |
| 2017-01-25 | HEYRAUD | Eric | Le Vassalent | 07600 | Vals les bains |
| 2017-01-26 | DUBOURGEAL | Franck | Le Mazel | 07200 | Labégude |
| 2017-01-27 | PELLIGRINI | Julie | La Prat | 07600 | Vals les Bains |
| 2017-01-28 | VIGOUROUX | Catherine | 57 chemin du pré St Antoine | 07200 | aubenas |
| 2017-01-29 | DACHER | Delphine | 38 route des combes | 07200 | Ucel |
| 2017-01-30 | DETINNERMAN | Mme | 7 chemin des ecoles st pierre | 07200 | Aubenas |

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution des poules pondeuses

DEL11042017-01 - Objet : Programme Local de l'Habitat (PLH) / Action 1 - Octroi d'une aide financière à la commune de Vals-les-Bains pour la révision de son PLU

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau exécutif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des aides aux communes pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le PLH,
Vu les délibérations du conseil municipal de Vals-les-Bains du 17 juin 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, révision confiée à l'entreprise IATE pour un montant de 17 500 € HT,
Vu l'arrêté N°2016/11-10 du Préfet de l'Ardèche allouant une dotation de 7 000 € au titre de la DGD - Documents d'Urbanisme à la commune de Vals-les-Bains,
Considérant que le dossier de demande de subvention de la commune de Vals-les-Bains est réputé complet et conforme au règlement d'attribution n°1 du PLH,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la commune de Vals-les-Bains pour la mise en compatibilité de son PLU avec le PLH.

Précise que : les versements seront réalisés sur production des pièces justificatives conformément au règlement financier et après signature de la convention entre la Communauté de Communes et la commune de Vals-les-Bains.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la commune de Vals-les-Bains comme indiquée ci-dessus.**

DEL11042017-02 -Objet : TEPCV - SUBVENTION Action n° 1 - Dossiers n° 2017-1-1-01 à 2017-1-1-05

Décide à l'unanimité :

- 1/ l'attribution d'une subvention à **M. CROS Roger dossier n° 2017-1-1-01**, s'élevant à :
 - ✓ **200 €** concernant des travaux d'amélioration énergétique du logement situé à 359 chemin des Vignettes 07200 Saint Didier Sous Aubenas. Ce montant correspond au plafond accordé pour le remplacement des fenêtres et/ou huisseries.
- 2/ l'attribution d'une subvention à **Mme REVEL Gisèle dossier n° 2017-1-1-02**, s'élevant à :
 - ✓ **200 €** concernant des travaux d'amélioration énergétique du logement situé à Les Cévennes B Boulevard de Vernon 07600 Vals les Bains. Ce montant correspond au plafond accordé pour le remplacement des fenêtres et/ou huisseries.
- 3/ l'attribution d'une subvention à **Mme RIEUSSET Solange dossier n° 2017-1-1-03**, s'élevant à :
 - ✓ **1321€** concernant des travaux d'amélioration énergétique du logement situé à Le Gymnase 17 Boulevard de l'Europe 07200 Aubenas. Ce Montant correspond à 10% du montant des travaux d'isolation (murs extérieurs, toiture, fenêtres).
- 4/ l'attribution d'une subvention à **Mme OZIL Fabienne dossier n° 2017-1-1-04**, s'élevant à :
 - ✓ **1321€** concernant des travaux d'amélioration énergétique du logement situé à Le Gymnase 17 Boulevard de l'Europe 07200 Aubenas. Ce Montant correspond à 10% du montant des travaux d'isolation (murs extérieurs, toiture, fenêtres).
- 5/ l'attribution d'une subvention à **Mme KHENNOUCHE Jacqueline dossier n° 2017-1-1-05**, s'élevant à :
 - ✓ **1321€** concernant des travaux d'amélioration énergétique du logement situé à Le Gymnase 17 Boulevard de l'Europe 07200 Aubenas. Ce Montant correspond à 10% du montant des travaux d'isolation (murs extérieurs, toiture, fenêtres).

Précise que:

- Les dites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité.
- Les bénéficiaires sont informés qu'avant travaux, ils devront obtenir les autorisations d'urbanisme correspondant à leur projet.
- En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

DELB11042017-03 - Objet : TEPCV - SUBVENTION Action n° 6 - Dossiers n° 2017-1-6-01

Décide à l'unanimité :

- 1/ l'attribution d'une subvention à **M. MARTIN Eric dossier n° 2017-1-6-01**, s'élevant à :
- ✓ **1 000 €** concernant l'installation d'un dispositif de panneaux solaires thermiques situé à 22 rue du Pont Vieux 07200 Saint Privat.

Précise que:

- La dite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité.
- Le bénéficiaire est informé qu'avant travaux, il devra obtenir l'autorisation d'urbanisme correspondant à son projet.
- En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

DELB09052017-01 -Objet : TEPCV -Dons en nature Action n° 5-Dossiers n° 2017-1-5P-31 à 2017-1-5P-50

Vu la convention TEPCV signée le 11 Octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des poules pondeuse

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs aux bureau exécutif

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution de deux poules à :

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution des poules pondeuses

| <u>N° dossier</u> | <u>Nom</u> | <u>Prénom</u> | <u>Adresse</u> | <u>CP</u> | <u>Commune</u> |
|-------------------|-------------------|---------------|--------------------------------|-----------|-----------------------------|
| 2017-1-5P-31 | DURAND | Cathy | oubreys | 07600 | Vals les bains |
| 2017-1-5P-32 | WOLF | Emmanuel | Le Meygris | 07200 | Aihlon |
| 2017-1-5P-33 | SAUZEE | Edouard | 1025 avenue martin sauze | 07170 | Lavilledieu |
| 2017-1-5P-34 | DURAND | Alain | oubreys | 07600 | Vals les bains |
| 2017-1-5P-35 | DURAND | Michel | oubreys | 07600 | Vals les bains |
| 2017-1-5P-36 | ROMAND | Valentin | 48 chemin de la Route | 07200 | Saint Sernin |
| 2017-1-5P-37 | GALY | Delphine | Marconnave | 07200 | Saint Julien du Serre |
| 2017-1-5P-38 | GUILHOT | Jean Marie | 135 route des Juillets, Venade | 07200 | Saint Etienne de Fontbellon |
| 2017-1-5P-39 | PERGE | Mireille | 12 chemin de Baza | 07200 | Aubenas |
| 2017-1-5P-40 | CHANEAC | Alexandra | 100 chemin des plagnes | 07170 | Lavilledieu |
| 2017-1-5P-41 | PORTIER | Jean-Yves | Hameau de Fretisse | 07600 | Labastide sur Besorgues |
| 2017-1-5P-42 | ROMIEUX | Michel | 12 chemin de la Chareyrasse | 07200 | Aubenas |
| 2017-1-5P-43 | KAUFFMANN | Philippe | 136 chemin des réservoirs | 07200 | Saint Sernin |
| 2017-1-5P-44 | VALENTIN | Hervé | Hameau de Fretisse | 07600 | Labastide sur Besorgues |
| 2017-1-5P-45 | BOUDET | Fabrice | 52 avenue du Jumelage | 07200 | Aubenas |
| 2017-1-5P-46 | AUDIGIER | Elodie | 48 chemin e la Route | 07200 | Saint Sernin |
| 2017-1-5P-47 | JACQUEMOUD-COLLET | Claire | 17 chemin du Prieuré | 07200 | Vesseaux |
| 2017-1-5P-48 | TRACOL | Michael | 250 chemin de Bayssac | 07170 | Lavilledieu |
| 2017-1-5P-49 | HETZLER | Mélanie | Hameau de bruentet | 07600 | Vals les bains |
| 2017-1-5P-50 | BOURRET | Fernande | 23 route du Peyrou | 07200 | Vesseaux |

DELB09052017-02 - Objet : TEPCV- Subvention Action n° 6 dossier n° 2017-1-6-02

Décide à l'unanimité :

1/ l'attribution d'une subvention à **M. COSTE dossier n° 2017-1-6-02**, s'élevant à :

- ✓ 1000 € concernant l'installation d'un dispositif de panneaux solaires thermiques situé à La Croze 07530 Saint Joseph des Bancs.

Précise que:

- lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité, et sous réserve d'un justificatif indiquant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme correspondant à leur projet.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

DELB23052017-01 - Objet : OPAH-RU - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : M. et Mme Bernard et Maria GIBAUD

Vu la délibération n° 21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n° 007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. et Mme GIBAUD dont le logement est sis 175 chemin des Ecoles à SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS, en date du 12 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 6 février 2017.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à :

- ✓ 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux pour M. et Mme GIBAUD (dossier n° 2017.16) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement situé à ST-DIDIER-SOUS-AUBENAS pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 11 488 € HT.

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à M. et Mme GIBAUD comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELB30052017-01 - Objet : TEPCV-SUBVENTION Action n° 1 dossiers n° 2017-1-1-06 et dossier n° 2017-1-1-07

Monsieur SOUBEYRAND sort de la salle et ne prend pas part au vote

Décide à l'unanimité :

1/ l'attribution d'une subvention à **M. SOUBEYRAND Jacky dossier n° 2017-1-1-06**, s'élevant à :

- ✓ 200 € concernant des travaux d'amélioration énergétique du logement situé à 18 rue de Couloubreyt 07200 Aubenas. Ce montant correspond au plafond accordé pour le remplacement des fenêtres et/ou huisseries.

2/ l'attribution d'une subvention à **M. PIERRON Jean dossier n° 2017-1-1-07**, s'élevant à :

- ✓ 280.50 € concernant des travaux d'amélioration énergétique du logement situé à 115 chemin des Beraudaux 07200 Vesseaux. Ce montant correspond à 10% du montant TTC des travaux d'isolation (pose et matériel isolants) accordé pour l'isolation par l'extérieur du logement.

Précise que : Les dites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité

Les bénéficiaires sont informés qu'avant travaux, ils devront obtenir les autorisations d'urbanisme correspondant à leur projet.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

DEL20062017-01 - Objet : TEPCV -Dons en nature Action n° 5-Dossiers n° 2017-1-5P-51 à 2017-1-5P-61

Vu la convention TEPCV signée le 11 Octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des poules pondeuse

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs aux bureau exécutif
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution de deux poules à :

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution des poules pondeuses

| N° dossier | Nom | Prénom | Adresse | CP | commune |
|--------------|------------|---------------|--------------------------|-------|-----------------------------|
| 2017-1-5P-51 | VARCIN | Marguerite | 16 rue de l'Homme | 07200 | Saint Privat |
| 2017-1-5P-52 | CHARRE | Nadège | 18 rue des châtaignes | 07200 | Aubenas |
| 2017-1-5P-53 | CHARRE | Gérard | 16 rue des châtaignes | 07200 | Aubenas |
| 2017-1-5P-54 | FRAYSSE | Gérard | CHASSAGNIER FARDE | 07600 | La Bastide sur besorgues |
| 2017-1-5P-55 | BACONNIER | Yvonne | CHASSAGNIER FARDE | 07600 | La Bastide sur besorgues |
| 2017-1-5P-56 | GUILLOU | Philippe | 20 F route de Brechignac | 07200 | Ucel |
| 2017-1-5P-57 | ANZIO | Patrice | 72 chemin du Lautaret | 07200 | Aubenas |
| 2017-1-5P-58 | BARTHELEMY | Céline | Bd Marechal Lyautey | 07200 | Aubenas |
| 2017-1-5P-59 | TRACOL | Christelle | 10 rue de la Jacquerie | 07170 | Lavilledieu |
| 2017-1-5P-60 | HAON | Jean Baptiste | 33 route de Lazuel | 07200 | Aubenas |
| 2017-1-5P-61 | RICHARD | Danielle | 272 chemin des barras | 07200 | Vesseaux |
| 2017-1-5P-62 | THEZIER | Christian | 3350chemin de la Fare | 07200 | Saint Etienne de Fontbellon |

DEL27062017-01 - Objet : OPAH-RU - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : M. Philippe PAWELEC et Mme Angela SATTA

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. PAWELEC et Mme SATTA dont le logement est sis L'Aigle Blanc à LAVIOLLE, en date du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 21 novembre 2016.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à :

- ✓ 1 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu supérieur à 50% après travaux pour M. PAWELEC et Mme SATTA (dossier n°2017.08) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement situé à LAVIOLLE pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 20 643 € HT.

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 1 500 € à M. PAWELEC et Mme SATTA comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEL27062017-02 - Objet : OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme Suzanne SABATIER

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme Suzanne SABATIER dont le logement est sis 245 chemin des Béraudoux à VESSEAUX, en date du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 3 avril 2017.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à :

- ✓ 1 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu de plus de 50% après travaux pour Mme Suzanne SABATIER (dossier n°2016.26) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans son logement situé à VESSEAUX pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 19 570 € HT.

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme SABATIER comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président du compte rendu des délibérations de bureau

Clôture de la séance à 21H43